

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025**

Délibération n°166_251106

CITE EDUCATIVE - Approbation du programme d'actions 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁵ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0


Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°166_251106	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation du programme d'actions 2025	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. Rapport de présentation :

Exposé des motifs :

Les cités éducatives ont été mises en place pour lutter contre les inégalités et améliorer, dans les quartiers prioritaires, l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans. Elles visent à intensifier la prise en charge éducative avant, pendant et après le cadre scolaire, en impliquant les professionnels du secteur.

L'objectif est d'assurer un meilleur accompagnement éducatif des enfants et plus largement des familles, allant de la petite enfance à l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

Le principe de ce label réside dans une vraie démarche territoriale multi-partenariale et transversale mobilisant à la fois les acteurs institutionnels (État, Commune, Académie et communauté éducative), la sphère familiale et éducative, le monde de l'éducation populaire.

Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **Conforter le rôle de l'école,**
- **Organiser la continuité éducative,**
- **Et ouvrir le champ des possibles.**

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé :

- d'une part la convention cadre triennale de la Cité éducative,
- et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Sur la première période triennale de 2022 à 2024, le dispositif concernait trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville :

- Le Gol
- Centre-Ville
- et Roches-maigres

Par lettre conjointe du 19 mars 2025, la Ministre d'État, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la Ministre déléguée de la ville, ont notifié à la ville la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Par ailleurs, dans le cadre du lancement du plan « Quartiers 2030 », la cité éducative sera intégrée à l'articulation de l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, et cette articulation sera portée par le contrat de ville.

S'agissant de la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), **le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, a pour sa part posé les nouveaux périmètres sur le territoire, faisant passer la ville de 05 à 06 QPV :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Étang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)
- Bois de nèfles cocos
- La Rivière

Ainsi, la cité éducative concernera désormais les QPV suivants :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Étang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves).

Il est à rappeler par ailleurs que lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention triennale de la cité éducative ainsi que la convention de mutualisation pour la période 2025-2027 ; ce qui traduit la confirmation des engagements réciproques et financiers des parties prenantes.

Ainsi, au titre des engagements financiers annuels, la cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Toutes les actions de la cité éducative concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité

Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Le comité de pilotage dans sa séance du 24 octobre 2025 – tenue en présence du Sous-prefet d'arrondissement, d'un Représentant du Rectorat, de Madame le Maire et de son élue déléguée, ainsi que des partenaires institutionnels – a validé le programme d'actions au titre de l'année 2025 qui regroupe 09 actions relevant de l'ingénierie de la cité éducative de Saint-Louis, et 49 projets réparties par thématiques comme suit :

- Culture Artistique et Numérique (11 actions)
- Environnement Développement Durable (04 actions)
- Orientation et Insertion professionnelle (06 actions)
- Parentalité (07 actions)
- Prévention et Citoyenneté (06 actions)

- Réussite scolaire (15 actions)
- Ingénierie (09 actions)

Le tableau ci-joint en annexe détaille la programmation 2025 ainsi que le plan de financement.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu l'instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 au relative au renouvellement du label des cités éducatives

Vu la lettre conjointe du 19 mars 2025, de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la Ministre déléguée de la ville, portant notification à la ville de la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Vu la délibération n°131_250926 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale 2025-2027 et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de La Réunion ;

Vu le comité de pilotage réuni le 24 octobre 2025, qui a émis un avis favorable sur le programme d'actions 2025 de la cité éducative de Saint-Louis ;

Considérant la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2025 de la cité éducative de Saint-Louis selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 30 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**